**Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération signent une nouvelle convention avec le ministère de l'Education nationale.**

**Vincent PEILLON, Ministre de l'Education nationale et Roger CRUCQ, Président de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont signé, le 21 novembre 2012, le renouvellement de la convention liant, depuis 2002, le ministère et la Fédération dans le cadre de la protection des personnels de l'éducation et de la prévention des risques du métier.**

Cette convention confirme la légitimité et l’efficacité des Autonomes de Solidarité Laïques mais aussi, de fait, le partenariat entre celles-ci et la MAIF qui s’est traduit en 2008 par la mise à la disposition des personnels de **« L’Offre Métiers de l’éducation ».** Dans son discours de présentation du texte aux militants des ASL et aux avocats conseil, le Ministre a évoqué **« l’accord intelligent »** entre nos deux organisations, reconnaissant ainsi l’intérêt qu’il porte à la force qu’elles représentent pour contribuer à l’apaisement des situations conflictuelles dans les établissements.

**Les nouveautés de cette convention :**

**Cette convention renforce le partenariat entre les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération avec le Ministère et les services décentralisés de l'Education nationale.**

Elle rappelle notamment :

Les relations partenariales entre les ASL et les services décentralisés de l'Education nationale,

Le rôle des ASL et de leur réseau de 150 avocats-conseils dans l'organisation de conférences sur le thème de la prévention de la violence en milieu scolaire.

Enfin, cette convention bénéficiera d'un suivi assuré par un comité réunissant des représentants des deux parties.

**La protection des personnels de l'éducation**

Cette convention rappelle le rôle des Autonomes de Solidarité Laïques lorsqu'un des adhérents est victime d'un incident grave à l'occasion de ses fonctions : aide et assistance morale, psychologique et juridique.

**Les Autonomes de Solidarité Laïques : des acteurs pour la formation aux risques du métier**

La convention précise également que le ministère et les services académiques pourront solliciter l'intervention de l'ASL et de ses avocats-conseils dans le cadre de la formation initiale et/ou continue pour les personnels de l'éducation.

**Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération : des associations légitimes pour tout ce qui a trait aux risques du métier**

Cette convention reconnaît légitimement l'action et la compétence des Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et de leur Fédération (FAS), mais aussi leur contribution à la recherche de pistes visant à apaiser le climat dans les établissements.

Plus que centenaires (elles ont été créées en 1903), les 100 ASL regroupent, avec leur partenaire, la MAIF, près de 455 000 adhérents, soit plus de la moitié de l'ensemble des personnels de l'éducation.

Leur expérience et leur connaissance du milieu éducatif leur permettent d'agir rapidement et d'analyser objectivement les différentes situations qui se présentent à elles.